Arrêté modificatif n°2022-20 portant prolongation de la durée d'engagement des fonds de la subvention attribuée au projet INTERIM dans le cadre de l'AAP 2021

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** la délibération 2020.CA.06 portant approbation des modalités de versement des subventions par arrêté du Président d'UBFC pour les montants inférieurs à 23 000 euros ;
- **Vu** la délibération 2021.CA.03 portant adoption du budget initial 2021 d'UBFC ;
- **Vu** l'arrêté portant attribution de subvention de subvention d'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) au titre de l'Appel à projets du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC pour l'année 2021 en date du 24 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :
La durée d'engagement des fonds versés pour financer le projet intitulé « Développement d'un Indicateur Territorial de Risque Multiple (InTeRiM) en milieu urbain », lauréat de l'Appel à Projet 2021 du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique est prolongée. Le délai de transmission du bilan financier du projet est repoussé au 28 février 2024.

Article 2 :
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 3
La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 29.11.22

Dominique GREVEY
Président d'UBFC

Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 16/12/2022
Mis en ligne le : 05/01/2023

UBFC
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Annexe 1 : Résumé du projet

Développement d'un Indicateur Territorial de Risque Multiple (InTeRiM) en milieu urbain

Les territoires urbains et péri-urbains sont des espaces diversifiés d'un point de vue morphologique, fonctionnel et environnemental, où les activités anthropiques sont sources de multiples polluants. Les impacts sanitaires et écologiques de la multi-contamination environnementale inquiètent un nombre croissant d'acteurs des territoires, qui cherchent à acquérir des outils permettant d'évaluer et de gérer les risques liés à l'exposition à de multiples contaminants. Bien que de nombreux indicateurs territoriaux spécifiques soient produits et analysés par les observatoires et les acteurs des territoires (OdT, INSEE, ASQUA, ARS, etc...), aucun indicateur portant sur les risques d'exposition multi-agents et permettant de répondre à ces attentes n'existe. Ce projet propose de développer un indicateur territorialisé du risque en milieu urbain et péri-urbain (InTeRiM).

L'indicateur InTeRiM sera développé à échelle infra-communale fine et aisément transposable à l'ensemble de territoire urbain français. Il sera la résultante d'un niveau de multi exposition environnementale, d'un niveau de vulnérabilité socio-économique et tiendra compte de la taille de la population exposée. La démarche opérationnelle retenue repose sur une approche pragmatique et pluridisciplinaire, fondée sur le croisement de bases de données existantes recueillies en routine par les observatoires et les acteurs des territoires.

A terme, cet indicateur territorial de risque constituera un outil généralisable d'aide à la décision et à la priorisation de l'action publique dans les champs de la prévention et de la gestion des risques en zones urbaine et périurbaine.